

UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 177 585

INFORMATION ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND SHORT DURATION

Luxembourg, le 26 janvier 2024

Chers Actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A. (ci-après la « Société de gestion »), avec l'approbation du Conseil d'administration d'UBAM, vous informe des décisions suivantes relatives au compartiment UBAM - Emerging Market Corporate Bond Short Duration (ci-après le « Compartiment ») :

1. À compter du 26 février 2024, date d'entrée en vigueur des changements visés ci-après (la « Date d'entrée en vigueur »), la dénomination du Compartiment sera « **UBAM - EM Responsible High Alpha Bond** ».
2. À compter de la Date d'entrée en vigueur, la politique d'investissement actuelle du Compartiment sera remplacée comme suit (changements en gras) :

Politique d'investissement actuelle

Compartiment activement géré libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables assorties d'une notation investment grade ou à haut rendement émises par :

- des sociétés domiciliées dans des Pays émergents, ou ;
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des Pays émergents, ou ;
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des Pays émergents.

Les investissements du Compartiment seront principalement en devises de pays de l'OCDE, mais également jusqu'à 20 % en devises de Pays émergents. Accessoirement, les actifs nets du Compartiment pourront être investis *entre autres* dans :

- des obligations émises par des émetteurs non liés aux Pays émergents, ou ;
- des obligations libellées dans d'autres devises.

À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des produits « High Yield » et/ou des valeurs mobilières de Pays émergents et jusqu'à 20 % dans des Obligations convertibles contingentes. L'exposition aux Pays émergents et à haut rendement peut être accrue jusqu'à 120 % par le biais d'instruments dérivés.

La durée moyenne du portefeuille sera comprise entre 1 et 4 par le biais d'un investissement direct et/ou de produits dérivés.

L'exposition à ces marchés peut être directe ou obtenue en recourant à des instruments financiers dérivés tels que les CDS.

La stratégie d'investissement repose sur l'évaluation du crédit et de la situation macroéconomique, sur l'analyse ESG ainsi que sur la valeur relative. L'approche ESG associe le filtrage de l'univers d'investissement et l'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance.

L'analyse ESG repose sur des recherches externes et internes. En l'absence de notation MSCI, une notation interne peut être attribuée par le Gestionnaire d'investissement.

Le filtrage de l'univers d'investissement vise à exclure les émetteurs présentant les pires pratiques ESG, à éviter les activités commerciales controversées et à garantir la conformité aux normes internationales (filtrage basé sur les normes).

Les émetteurs sont exclus si :

- leur notation MSCI ESG est CCC ;
- ils portent un drapeau rouge de controverse attribué par MSCI ESG Research, c'est-à-dire qu'ils sont identifiés comme étant en violation des normes et principes internationaux, tels que, notamment, le Pacte mondial des Nations Unies (« UN Global Compact »), l'OIT, les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (« OECD Guidelines for Multinational Enterprises ») ;
- ils sont impliqués dans la production controversée d'armes, de tabac, de divertissements pour adultes ;
- ils sont impliqués dans d'autres activités commerciales litigieuses, où des seuils de revenus s'appliquent, telles que l'extraction de charbon, la production d'électricité alimentée par le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels, les armes ou les autres activités liées au tabac et aux divertissements pour adultes.

En outre, un maximum de 30 % du Compartiment peut être investi dans des émetteurs dont la notation ESG MSCI est inférieure à BB. Si la notation ESG d'un émetteur est rétrogradée en dessous de B, le Gestionnaire d'investissement doit ajuster le portefeuille, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Les considérations ESG sont notamment intégrées dans l'évaluation qualitative interne du crédit de l'émetteur, car le Gestionnaire d'investissement estime, conjointement avec les agences de notation, que de solides références ESG peuvent contribuer à améliorer la solvabilité des émetteurs. Pour réaliser cette analyse ESG, le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur différentes sources d'informations et de données, y compris par exemple les rapports annuels et/ou de durabilité des sociétés, l'engagement ponctuel avec les émetteurs, l'évaluation ESG des agences de crédit, ainsi que les données ESG externes et les fournisseurs de notation.

L'analyse ESG, qui associe les recherches ESG internes et externes, couvre au moins 90 % du portefeuille du Compartiment.

En plus d'une analyse globale des pratiques environnementales et sociales des émetteurs, une attention particulière est portée aux stratégies d'émissions de carbone et climatique des émetteurs, afin de garantir la réduction de l'intensité carbone moyenne pondérée du Compartiment en dessous de celle de son univers d'investissement, telle que mesurée par l'indice JP Morgan Corporate EMBI Diversified. Cet indice est une référence standard représentant l'univers des obligations de société des marchés émergents, mais il n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment vise à dégager une performance financière, dérivée notamment du portage offert par les obligations à court terme des marchés émergents. À cette fin, certains investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues par la politique d'investissement du Compartiment peuvent être inclus.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés n'a pas d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxinomie de l'UE).

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, notamment, MSCI ESG Research, ISS ou Sustainalytics. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexacts ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

De plus amples informations sur le Règlement SFDR sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur doit avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, et en particulier, les marchés liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthode par les engagements

Nouvelle politique d'investissement

Compartiment activement géré libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables **dans toute devise, notamment en devises de Pays émergents**, et émises par :

- **des Pouvoirs public, des entités quasi-souveraines, des entités souveraines ou des sociétés domiciliées** dans des Pays émergents, ou ;
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des Pays émergents, ou ;
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des Pays émergents, ou ;
- **des émetteurs inclus dans les indices J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified et/ou J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified (les « Indices de référence »).**

Les pays émergents peuvent inclure des investissements en Chine via Bond Connect jusqu'à 20 % de la Valeur Nette d'Inventaire. Veuillez vous reporter au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » de ce prospectus.

À titre d'exception à la règle générale applicable aux Compartiments obligataires, ce Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des produits « High Yield » et/ou des valeurs mobilières de Pays émergents selon les règles de notation exposées à la section intitulée « [Compartiments obligataires](#) ». L'exposition aux Pays émergents et à haut rendement peut être accrue jusqu'à 150 % de ses actifs nets par le biais d'instruments dérivés, à l'exclusion de l'exposition à des devises étrangères. En outre, l'exposition de change est gérée de façon souple.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à :

- **10 % en ETF à revenu fixe des Marchés émergents,**
- **20 % en Obligations convertibles contingentes**

L'exposition à ces marchés peut être directe ou obtenue en recourant à des instruments dérivés tels que les CDS, CDS indiciels, contrats de change à terme (NDF notamment), options de change, swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, options, Credit Linked Notes et FX Linked Notes.

Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

Utilisation des Indices de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir les investissements du Compartiment, sous réserve que le Compartiment investisse au moins 51 % de sa valeur nette d'inventaire dans des émetteurs à revenu fixe (RF) au sein du J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified USD unhedged et/ou du J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified (l'« Indice de référence ») ou bien domiciliés ou exerçant la majeure partie de leur activité économique dans des Pays émergents. À cette fin, le Gestionnaire d'investissement se référera aux éléments suivants :

- **Indices J.P. Morgan ESG GBI-EM Global Diversified USD unhedged à hauteur de 50 % et J.P. Morgan ESG EMBI Global Diversified à hauteur de 50 % (« l'Indice de référence »), qui ne sont pas destinés à être utilisés dans le cadre de la construction du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment adopte une approche axée sur le rendement total et peut s'écarter sensiblement de**

ses Indices de référence. Le Compartiment visera un rendement de SOFR+450/500 pb par an sur une période d'investissement recommandée d'au moins 3 ans.

- Indices J.P. Morgan EMBIG Diversified à hauteur de 50 % et J.P. Morgan GBI-EM GD – USD unhedged à hauteur de 50 % (l'« Indice de référence ESG Reporting ») afin d'évaluer l'impact des critères de sélection ESG sur l'univers d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence ESG Reporting n'est pas destiné à être utilisé dans le cadre de la construction du portefeuille du Compartiment, à des fins de gestion des risques pour surveiller le risque actif ou pour comparer la performance du Compartiment. De plus amples informations sont disponibles sur le site du fournisseur de l'Indice de référence à l'adresse www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition-docs.

Le Gestionnaire d'investissement reconnaît que les risques en matière de durabilité décrits au chapitre « [FACTEURS DE RISQUE](#) » peuvent avoir un impact sur la performance du Compartiment. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et nécessite des jugements subjectifs, qui peuvent être basés sur une analyse ESG qui combine des recherches internes et externes menées par divers fournisseurs de données ESG, y compris, notamment, MSCI ESG Research, ISS ou Sustainalytics. Ces données qui pourraient être difficiles à obtenir et/ou incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement très inexactes ne peuvent pas garantir que l'évaluation du Gestionnaire d'investissement déterminera correctement l'impact des risques de durabilité sur les investissements du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés. Les instruments dérivés ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment. L'utilisation d'instruments dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les caractéristiques E et S.

Bien que ce Compartiment soit classé Article 8 selon le Règlement SFDR, ses investissements sous-jacents ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Article 7 du Règlement sur la Taxinomie de l'UE).

Ce Compartiment promeut les caractéristiques E et/ou S et dispose d'une proportion d'investissements durables tels que décrits dans les informations précontractuelles jointes au présent Prospectus. De plus amples informations sur les approches ESG et en matière de Taxinomie du Compartiment sont disponibles dans les informations précontractuelles SFDR jointes au présent Prospectus.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce Compartiment s'adresse à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur doit avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, et en particulier, les marchés liés aux Pays émergents. Il doit considérer un horizon minimum d'investissement de 5 ans et pouvoir supporter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 500 %. Il est rappelé que l'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

En outre, ce Compartiment sera autorisé à investir jusqu'à :

- 20 % (au lieu de 10 % actuellement) dans des Produits structurés de crédit

Les actionnaires du compartiment UBAM - Emerging Market Corporate Bond Short Duration qui sont en désaccord avec les changements susmentionnés pourront demander sans frais le rachat de leurs actions dans ce Compartiment pendant une période d'un mois à compter de la date de publication du présent avis jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.